



Informations financières aux actionnaires pour L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2012

- Avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO le 21 décembre 2011
- Actionnariat et droits de vote
- Texte des projets de résolutions
- Liste des administrateurs et les sociétés dans lesquels ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration et de direction
- Rapport du conseil d'administration
- Rapport des commissaires aux comptes
- Formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MILLIMAGES

Société anonyme au capital social de 2 960 445,29 €.
Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris.
382 954 279 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2012.

Les actionnaires de la société MILLIMAGES (la « Société ») sont avisés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 26 janvier 2012 à 10 heures au siège social, sis 88, rue de la Folie Méricourt à Paris 11e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission ;
- Mise à jour de l'article 12 des statuts ;
- Mise à jour de l'article 15 des statuts ;
- Mise à jour de l'article 28 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution (Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir :

— pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce ;

— constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28 juin 2011, font apparaître un capital social de 2 960 445,29 € et une perte nette de 3 384 243,83 € affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de 3 384 243,83 € ;

Décide de réduire le capital social d'un montant de 2 715 780,39 € pour le ramener de 2 960 445,29 € à 244 664,90 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 2 715 780,39 €, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (3 384 243,83) € à (668 463,44) € ;

Décide de réaliser cette réduction de capital par réduction d'un montant de 1,11 euro de la valeur nominale de l'action qui passe ainsi de 1,21 euro à 0,10 euro.

Le capital social ainsi réduit s'élève à 244 664,90 € divisé en 2 446 649 actions chacune de 0,10 euro de valeur nominale.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

— « Article 6 – Formation du capital : Il est ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2012, le capital a été réduit d'une somme de 2 715 780,39 € pour être ramené de 2 960 445,29 € à 244 664,90 € par prélèvement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

— « Article 7 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante quatre mille six cent soixante quatre € et quatre vingt dix cents (244 664,90 €).

Il est divisé en deux millions quatre cent quarante six mille six cent quarante neuf (2 446 649) actions entièrement libérées, d'une seule catégorie, de dix cents (0,10 €) chacune de valeur nominale. »

Deuxième résolution (Imputation du report à nouveau débiteur sur les autres réserves). — L'Assemblée Générale, après avoir :

— pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;

— constaté que le compte « Report à nouveau », après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élève à (3 384 243,83) € ;

— que ledit report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, objet de la première résolution, s'élèvera à (668 463,44) € ;

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution, d'imputer la somme de (668 463,44) € du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Primes d'émission » telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2010, qui sera ainsi ramenée de 1 378 474,76 € à 710 011,32 euro.

L'Assemblée Générale constate qu'après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à 0 euro.

Troisième résolution (Mise à jour de l'article 12 des statuts). — L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin d'instaurer un droit d'identification de l'actionariat.

Ainsi les termes suivants de l'article 12 des statuts :

— « Article 12 : Cession et transmission des actions – Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. »

Sont complétés comme suit :

— « Article 12 : Cession et transmission des actions – Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

Quatrième résolution (Mise à jour de l'article 15 des statuts). — L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, afin de les rendre conformes à l'article L.233-7 du Code de commerce depuis la loi RBF n° 2010-1249 du 22 octobre 2010.

Ainsi les termes suivants de l'article 15 des statuts :

— « Article 15 : Franchissement de seuil : Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai fixé par décret en conseil d'État, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général. »

Sont remplacés par :

— « Article 15 : Franchissement de seuil – Obligation d'information : Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % et de 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la Société par lettre recommandée avec avis de réception. »

Cinquième résolution (Mise à jour de l'article 28 des statuts). — L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28. V. des statuts de la Société, afin de les rendre conformes à l'article L.225-106 modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010.

Ainsi les termes suivants du paragraphe V de l'article 28 des statuts : « V. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou

— voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; ou

— adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

— adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »

Sont remplacés par : « V. Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. »

Sixième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 janvier 2012, à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 pour la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L.225-106, L.225-107 et R.225-78 du Code de commerce :

a) Donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société (www.millimages.com).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique elle est dans ce cas signée par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1316-4 du Code civil et faite selon les modalités suivantes :

— Actionnaire au nominatif pur : L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse corporate@millimages.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

— Actionnaire au porteur ou au nominatif administré : L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse corporate@millimages.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Caceis Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82). Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandant exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandat exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 23 janvier 2012.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

— Ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

— A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 23 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.millimages.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai de 15 jours précédent la date de l'Assemblée Générale ou leur seront transmis sur simple demande faite à la Société ou à Caceis Corporate Trust. Cette demande devra être faite jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 janvier 2012. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante corporate@millimages.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront parvenir au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site www.millimages.com.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1106811

Emetteur / Issuer : 64616 MILLIMAGES SA

**ETAT DE L'ACTIONNARIAT ET NOMBRE DE VOIX
SHARE OWNERSHIP AND NUMBER OF VOTES**

Synthèse / Synthesis

Code Valeur Share Code	Libellé de la valeur Stock Name	Nature de la valeur Stock Type	Nombre de CCN (1) Number of CCN (1)	Nombre total de titres Total number of securities	Nombre total de titres en vote simple Total number of securities with single voting rights	Nombre total de titres en vote double Total number of securities with double voting rights	Nombre total de voix (2) Total number of votes (2)
FR0010973479	MILLIMAGES NV	ACTION	3	1 969 942	1 969 942	0	1 969 942

(1) CCN : Compte Courant Nominatif / Registered Current Account Number

(2) Nombre total de voix : il ne concerne que les actionnaires inscrits au nominatif pur et administré. Les informations concernant les actionnaires au porteur ne sont pas connues de CACEIS Corporate Trust.
Total number of votes: only pure registered securities. Information on bearer securities is not managed by CACEIS Corporate Trust.

Emetteur / Issuer : 64616 MILLIMAGES SA
Nature de la valeur / Stock Type : ACTION
Code Valeur / Share Code : FR0010973479 MILLIMAGES NV

(1) CCN : Compte Courant Nominatif / Registered Current Account Number **Détails / Details**

CCN (1) CCN (1)	Type de compte Account type	Dénomination du titulaire Name of holder	Rang Rank	Adresse Address	Nombre de Titres Number of securities	Nombre de titres en vote simple Number of securities with single voting rights	Nombre de titres en vote double Number of securities with double voting rights	Nombre total de voix Total number of votes
70	PP OU PM SANS REST.	SOCIETE KID MEDIA MANAGEMENT SARL	1	REPRESENTANTE PAR MR LENER ROCH 7 RUE CARNOT 94130 NOGENT SUR MARNE	1 744 907	1 744 907	0	1 744 907
64	PP OU PM SANS REST.	MR MARMONT JULES	1	36 RUE DU MARECHAL LECLERC 94290 VILLENEUVE LE ROI	35	35	0	35
2	PP OU PM SANS REST.	MR PEEL JONATHAN	1	12 MALLISON ROAD SW 11 1 BP LONDRES ROYAUME UNI	225 000	225 000	0	225 000

MILLIMAGES

Droits de vote au

21/12/2011

Titres composant le capital

Nombre d'actions formant le capital	2 446 649
Nombre d'actions créées non entérinées	0
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION	2 446 649

Situation droits de vote

Nombre d'action nominatives à vote double	0
DROITS DE VOTE THEORIQUES	2 446 649

Nombre de titres auto-detenus sans droit de vote	0
DROITS DE VOTE REELS	2 446 649

Nombre d'action nominatives vote simple	1 969 942
Nombre d'action nominatives vote double	0
Total actions nominatives à droits de vote	1 969 942
Total actions porteur vote simple	476 707

MILLIMAGES
Société anonyme au Capital de 2 960 445,29 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
382 954 279 RCS PARIS

Projet de résolutions

Première résolution (*Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts*).

L'Assemblée Générale, après avoir :

— pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce ;

— constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28 juin 2011, font apparaître un capital social de 2 960 445,29 € et une perte nette de 3 384 243,83 € affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de 3 384 243,83 € ;

Décide de réduire le capital social d'un montant de 2 715 780,39 € pour le ramener de 2 960 445,29 € à 244 664,90 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 2 715 780,39 €, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (3 384 243,83) € à (668 463,44) € ;

Décide de réaliser cette réduction de capital par réduction d'un montant de 1,11 euro de la valeur nominale de l'action qui passe ainsi de 1,21 euro à 0,10 euro.

Le capital social ainsi réduit s'élève à 244 664,90 € divisé en 2 446 649 actions chacune de 0,10 euro de valeur nominale.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

— « Article 6 – Formation du capital : Il est ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2012, le capital a été réduit d'une somme de 2 715 780,39 € pour être ramené de 2 960 445,29 € à 244 664,90 € par prélèvement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

— « Article 7 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante quatre mille six cent soixante quatre € et quatre vingt dix cents (244 664,90 €).

Il est divisé en deux millions quatre cent quarante six mille six cent quarante neuf (2 446 649) actions entièrement libérées, d'une seule catégorie, de dix cents (0,10 €) chacune de valeur nominale. »

Deuxième résolution (*Imputation du report à nouveau débiteur sur les autres réserves*).

L'Assemblée Générale, après avoir :

— pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;

— constaté que le compte « Report à nouveau », après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élève à (3 384 243,83) € ;

— que ledit report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, objet de la première résolution, s'élèvera à (668 463,44) € ;

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution, d'imputer la somme de (668 463,44) € du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Primes d'émission » telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2010, qui sera ainsi ramenée de 1 378 474,76 € à 710 011,32 euro.

L'Assemblée Générale constate qu'après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à 0 euro.

Troisième résolution (Mise à jour de l'article 12 des statuts).

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin d'instaurer un droit d'identification de l'actionariat.

Ainsi les termes suivants de l'article 12 des statuts :

— « Article 12 : Cession et transmission des actions – Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. »

Sont complétés comme suit :

— « Article 12 : Cession et transmission des actions – Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

Quatrième résolution (Mise à jour de l'article 15 des statuts).

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, afin de les rendre conformes à l'article L.233-7 du Code de commerce depuis la loi RBF n° 2010-1249 du 22 octobre 2010.

Ainsi les termes suivants de l'article 15 des statuts :

— « Article 15 : Franchissement de seuil : Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai fixé par décret en conseil d'État, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa. La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés. En outre,

conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général. »

Sont remplacés par :

— « Article 15 : Franchissement de seuil – Obligation d'information : Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % et de 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la Société par lettre recommandée avec avis de réception. »

Cinquième résolution (Mise à jour de l'article 28 des statuts).

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28. V. des statuts de la Société, afin de les rendre conformes à l'article L.225-106 modifié par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010.

Ainsi les termes suivants du paragraphe V de l'article 28 des statuts : « V. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »

Sont remplacés par : « V. Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. »

Sixième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) ¹
Roch LENER	Président Directeur Général	Renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		Président Directeur Général de BAC MAJESTIC Président Directeur Général de BAC FILMS Président de PRO VIDEO GROUP Director de MILLIMAGES UK Gérant de KMM Administrateur d'Interconstruction Administrateur de Filen Gérant de la SCI BOIS BAN Gérant d'ENEZ ART
Jonathan PEEL	Administrateur	Renouvelé le 30 juin 2009	AGO statuant sur les comptes 31/12/2014		Director et Chairman de MILLIMAGES UK
John REYNOLDS	Administrateur	Renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016	Managing Director de MILLIMAGES UK	
Camélia NICOLAE	Administrateur	Nommé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		

¹ Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère

MILLIMAGES

**Société anonyme au Capital de 2 960 445,29 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
382 954 279 RCS PARIS**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin notamment de vous proposer :

- de consentir à une réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions et de consentir en conséquence à la modification des statuts ;

- de consentir à l'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission ;

- de consentir à la mise à jour de l'article 12 des statuts ;

- de consentir à la mise à jour de l'article 15 des statuts ;

- de consentir à la mise à jour de l'article 28 des statuts.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Marche des affaires depuis le 1^{er} janvier 2011

- Chiffre d'affaires

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe MILLIMAGES s'élève à 6,0 M€, contre 6,1 M€ au 30 juin 2010.

Le chiffre d'Affaires Animation s'établit à 2,7 M€ au 1^{er} semestre 2011 contre 1,9 M€ sur la même période en 2010, avec les livraisons d'une partie des séries « Simsalla Grimm 2 », « Nuts Nuts Nuts », « Diego Oasis », et la livraison du programme interactif pour Ipad et tablettes tactiles « Didou, apprend-moi ».

Le chiffre d'Affaires Cinéma s'établit à 3,3 M€ au premier semestre 2011 contre 4,2 M€ sur la même période en 2010. Au cours de la période, 2 films ont été distribués en salles (« Le marchand de Sable » et « Une pure affaire »), contre 5 au 1^{er} semestre 2010.

- Résultat Opérationnel Courant et Résultat Net

Le résultat opérationnel consolidé courant enregistre une perte de 1 M€ pour le 1^{er} semestre 2011, contre une perte de 3,4 M€ au 1^{er} semestre 2010 avec notamment une augmentation de la production immobilisée passant à 4,7 M€ contre 2,7 M€ sur la même période de 2010.

Evénements du second semestre

Animation : Les productions des séries « Mouk » (62x11' +30x1') et « Mon Robot et moi » (52x13') se poursuivent comme prévues. Deux nouvelles séries ont été lancées au cours du dernier trimestre : « 64 Rue du Zoo IV » et « Corneil et Bernie II ».

Cinéma : Lors du 3^{ème} trimestre 2011, la société a sorti en salle « Derrière les murs », « J'aime regarder les filles », « Blackthorn » un western de Mateo Gil, et « Mineurs 27 » avec Jean-Hugues Anglade.

Lors du 4^{ème} trimestre, la société a sorti en salle « Ours Montagne » un film d'animation d'Esben Toft Jacobsen , « Nuit Blanche » un thriller avec Tomer Sisley, Joey Starr, Julien Boisselier et « Americano » un film réalisé et interprété par Mathieu Demy (30 novembre).

Bac Films a en outre édité entre 30 et 40 titres en DVD et sur les plates formes de téléchargement numérique.

Besoins de financement

Au cours des prochains mois, le Groupe MILLIMAGES doit faire face à des échéances de remboursement d'un emprunt contracté en vue de rembourser les porteurs de parts de la Sofica Millifin, auxquelles viendront s'ajouter trimestriellement les prochaines échéances de remboursement.

En effet, MILLIMAGES a consenti le 11 décembre 2002 à titre de garantie, aux détenteurs de parts (personnes physiques uniquement), un engagement de rachat irrévocable portant sur l'intégralité des 5 097 actions composant le capital de la société MILLIFIN (société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle « Sofica »), à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action. La demande de rachat, à l'initiative des détenteurs de parts, devait être effectuée au plus tard le 30 juin 2011 auprès d'Oddo.

Au 30 juin 2011, Oddo a reçu des demandes de rachat pour 4 983 actions de la Sofica MILLIFIN représentant 97,76% du capital pour un montant de 4 235 550 euros, soit un montant net global de l'ordre de 2 930 K€ compte tenu des sommes d'ores et déjà bloquées.

Afin de rembourser les porteurs de parts qui en ont fait la demande MILLIMAGES a négocié et obtenu le 25 juillet 2011 un crédit de l'ordre de 3 530 K€ auprès d'un pool bancaire.

A ce jour, Le Groupe estime ne pas être en mesure de faire face à ces échéances sur la base de ses seuls cash flow actuels, sauf à considérer la mise en place d'un nouveau financement externe.

Le Groupe examine ainsi différentes sources de financement dont notamment la mise en œuvre éventuelle d'une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'actionnaire majoritaire s'engageant à participer à cette opération.

Or le nominal de l'action (1,21€) est supérieur au cours de bourse actuel de MILLIMAGES (0,34€ au 16 décembre 2011) ce qui interdit de proposer une opération à un prix inférieur à 1,21€ réduisant de facto l'attractivité et la réussite d'une éventuelle opération d'augmentation de capital dans le contexte actuel et compte tenu du cours actuel.

En conséquence, il vous est proposé par la première résolution ci-dessous de réduire le capital social par imputation des pertes passées afin notamment de réduire le nominal de l'action à 0,10€.

Le conseil d'administration fera savoir dans les prochaines semaines si la mise en œuvre d'une augmentation de capital se confirme et dans quelles conditions le cas échéant étant entendu qu'une telle opération nécessite l'obtention du Visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES ANTERIEURES PAR REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés le 28 juin 2011 par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, font apparaître un capital social de 2 960 445,29 € et un report à nouveau post-affectation du résultat 2010 de (3 384 243,83) €.

Nous proposons donc de réduire le montant du capital social de 2 715 780,39 € par imputation du montant correspondant au poste « Report à nouveau ». Le capital social ainsi réduit s'élèverait à 244 664,90 € divisé en 2 446 649 actions chacune de 0,10 € de valeur nominale.

Le montant du poste « Report à nouveau » se trouverait en conséquence ramené de (3 384 243,83) € à (668 463,44) €.

Si vous suivez notre proposition, il vous appartiendra de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de notre société de la manière suivante :

- Article 6 (formation du capital) : Il serait ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2012, le capital a été réduit d'une somme de 2 715 780,39 € pour être ramené de 2 960 445,29 € à 244 664,90 € par prélèvement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

- Article 7 (Capital social) : Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante quatre mille six cent soixante quatre euros et quatre vingt dix cents (244 664,90 €).

Il est divisé en deux millions quatre cent quarante six mille six cent quarante neuf (2 446 649) actions entièrement libérées, d'une seule catégorie, de dix cents (0,10 €) chacune de valeur nominale. »

IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR SUR LA PRIME D'EMISSION

Afin d'apurer l'intégralité du report à nouveau négatif, lequel nous vous le rappelons se trouvera ramené suite à la réduction de capital ci-avant proposée au montant négatif de 668.464 euros, nous vous proposons d'imputer la totalité de ce montant débiteur sur la prime d'émission. Ainsi, après cette imputation, le compte « report à nouveau » se trouverait ramené à zéro et le montant de la prime d'émission post-imputation s'élèverait à 710.010 euros.

MISE A JOUR DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Afin d'instaurer un droit d'identification de l'actionnariat, il vous est proposé de modifier l'article 12 des statuts. Ainsi, les termes suivant de l'article 12 :

« Cession et transmission des actions - Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. »

Seraient complétés comme suit :

« Cession et transmission des actions - Contrôle des franchissements de seuils : Les actions sont librement négociables. Elles sont inscrites en comptes et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

MISE A JOUR DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

Afin de rendre conformes les statuts à l'article L.233-7 du Code de commerce depuis la loi RBF n°2010-1249 du 22 octobre 2010, nous vous proposons de remplacer les termes suivants de l'article 15 des statuts :

« Article 15 - Franchissement de seuil : Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai fixé par décret en conseil d'État, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général. »

Par les termes suivants :

«Article 15 - Franchissement de seuil – Obligation d'information : Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % et de 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la Société par lettre recommandée avec avis de réception. »

MISE A JOUR DE L'ARTICLE 28.V. DES STATUTS

Il vous est proposé, afin de rendre les statuts conformes à l'article L. 225-106 modifié par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010, de modifier l'article 28.V. des statuts selon les modalités suivantes :

Ainsi les termes suivants du paragraphe V de l'article 28 des statuts : « V. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »

Seraient remplacés par : « V. Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. »

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture du rapport présenté par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration



KPMG Audit
1, Cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
la réduction du capital**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2012,
résolution N°1
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 2 pages
Référence : EL - 112 - 21**



KPMG Audit
1, cours Volmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
10, Boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €2 960 445

**Rapport des commissaires aux comptes sur
la réduction du capital**

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2012, résolution N°1

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société 2 960 445,29 euros à 244 664,90 euros.

Paris la Défense et Paris le 3 janvier 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Lefebvre
Associé

Ciné Contrôle International

Yann Chaker
Associé

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : date et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

MILLIMAGES
 Société anonyme au capital de 2.960.445,29 euros
 Siège social : 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris
 382 954 279 RCS Paris

**Assemblée Générale Extraordinaire
 du 26 Janvier 2012 à 10h
 au Siège social**

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account	Nominatif Reçue / Nominatif Requested	VS / single vote
Nombre d'actions	Porteur / Bearer	VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. Au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions présentés au Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this !.

	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abs
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 Date and sign at the bottom of the form without filling it
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3)
 // HEREBY APPOINT See reverse (3)
 M. Mine ou Melle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire / le détenteur / the shareholder / Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)
 -Surname, first name, address of the shareholder / already supplied, please verify and correct if necessary

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (a equivalent to vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi(3) à M. Mine ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (3)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **23/01/2012**
 sur 2^{ème} convocation / on 2^d notification

à la société / to the company
 à la Banque / to the bank

Date & signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

- voter par correspondance (cocher la case appropriée (B2), puis dater et signer au bas du formulaire) - donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case appropriée (B3), puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prie d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Pour le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art.R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) ART. L 225-107 du Code de Commerce :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case
 - soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes
 - Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix
- "En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix."

*Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R 225-81 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (art. R 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:

- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) - give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) - give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary if the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art.R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

POSTAL VOTING FORM

(2) ART. L. 225-107 (Code de Commerce) :

A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
 - For the resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to another shareholder), by shading the appropriate box.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (B1) OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

(3) Article L225-106 du Code de Commerce :

"1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité; il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

1 - Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé,

2 - Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives

ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiales, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans

les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées

par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées

par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée générale

ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de

surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée

générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires

aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de

projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous

les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué

par le mandant."

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (Individual or legal entity)

(3) Article L225-106 (Code de Commerce) :

"1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.

1 - When the shares are admitted to trading on a regulated market.

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider

information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des Marchés Financiers (French Financial

Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum

and articles of association.

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Consent d'Etat decree specifies the implementation of the present

paragraph.

III. Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders

mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the

ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the management board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of

the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is

required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of

adopting credit resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other

credit resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

*The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.